

DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

PÔLE STRATEGIQUE

Tél. 23.24.23 - Télécopie 23.24.22

Secrétariat : christelle.verroest@ddec.nc

**Nouméa, le 29 janvier 2021**

N.Réf. : 21-I-D-DDEC-68

**NOTE DE SERVICE
2021-07****Objet : Congé de maternité personnel non enseignant
Respect de la durée du congé**

Mesdames et Messieurs,

Par la présente, je me permets de rappeler aux personnes bénéficiant d'un congé de maternité qu'elles doivent respecter la durée du congé, à savoir :

SITUATIONS	Durée du congé de maternité (Nombre de semaines)			OBSERVATIONS
	Période antérieure	Période postérieure	Durée Totale	
INTERDICTION D'EMPLOI (congé obligatoire)	2 semaines obligatoires avant l'accouchement	6 semaines obligatoires après l'accouchement	8 semaines au total	En aucun cas, il ne peut être dérogé à ces durées qui sont le minimum à respecter.
EN CAS DE NAISSANCE UNIQUE :	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert	(1) La salariée peut réduire, à sa demande et sous réserve d'un avis favorable du professionnel de santé qui suit la grossesse, la période de suspension du contrat de travail qui commence avant la date présumée de l'accouchement d'une durée maximale de 3 semaines. (2) La période postérieure à l'accouchement peut varier en fonction du nombre de semaines prises avant la date présumée de l'accouchement. → S'adresser au Département des Ressources Humaines et des relations Sociales de la D.D.E.C. pour changement de dates du congé de Maternité ou modification éventuelle de sa durée
Naissance du 1er ou 2ème enfant	entre 2 et 6 semaines avant l'accouchement (1)	entre 10 et 14 semaines après l'accouchement (2)	16 semaines au total	
Naissance du 3ème enfant (ou plus)	entre 3 et 8 semaines avant l'accouchement (1)	entre 18 et 23 semaines après l'accouchement (2)	26 semaines au total	
AUTRES SITUATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • naissances multiples • accouchement prématuré • accouchement tardif • hospitalisation du nouveau-né • état pathologique 			https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/conge_maternite_2018.pdf

Je vous rappelle que les services du DRHRS restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie de votre coopération.

Karen CAZEAU
Directrice Diocésaine